

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 199 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Hamelet, Mme Joncour,
Mme Pollet et M. Casterman

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« gravement altéré lors de la démarche de demande d'aide à mourir »

le mot :

« altéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure toutes les personnes dont le discernement est altéré du recours au suicide assisté ou de l'euthanasie.